



STAJ Nord Artois
Service Technique pour les Activités de Jeunesse
36 rue de Mons 59300 Valenciennes

@ nord-artois@staj.asso.fr

☎ 03 27 47 29 97

🌐 stj-nordartois.com

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ORGANISATION DES SESSIONS BAFA OU BAFD PROPOSEES PAR LE STAJ NORD ARTOIS

Textes présentés sur le site internet

Préambule

Le STAJ a une activité de formation spécialisée dans le secteur de l'animation volontaire BAFA-BAFD. Un projet éducatif propre à cette activité est rédigé et porté à la connaissance de tous les adhérents sur le site internet <https://staj-nordartois.com/>

Dans les articles qui suivent, il est convenu de désigner par :

- **Stagiaire** : toute personne physique adhérente à l'association STAJ Nord Artois en capacité légale de participer à une session de formation.
- **Formateur** : toute personne salariée ou bénévole ayant les capacités légales pour encadrer et animer une session de formation.
- **Stage** : session de formation
- **Formation** : BAFA et BAFD
- **BAFA** : Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur
- **BAFD** : Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur

Le STAJ souhaite faciliter l'accès à tous les publics aux formations BAFA et BAFD. Cette ouverture s'entend sans distinction de nationalité ou de sexe et dans la stricte application du principe de non-discrimination (respect de l'article 225-1 du code pénal), qu'il soit fondé sur des considérations d'ordres religieux, sociaux, culturels, géographiques, politiques ou philosophiques.

Le STAJ inscrit ses activités dans le respect des principes républicains de laïcité et d'éducation populaire. A ce titre, il s'interdit toute forme de prosélytisme et attend des stagiaires qu'ils adoptent une attitude respectueuse des convictions de chacun.

Il attend des stagiaires un comportement compatible avec la vie en collectivité et le travail en équipe, traduisant les valeurs de le STAJ et la fonction éducative des candidats à l'animation ou la direction d'un accueil collectif de mineurs.

LES FORMATEURS

Les formateurs du STAJ disposent des compétences et qualifications requises, définies par les textes réglementaires. Ils sont, soit directeurs, soit animateurs des accueils collectifs de mineurs à titre professionnel ou occasionnel.

Ils suivent les formations initiales et continues de formateurs mises en œuvre par le STAJ.

Les mêmes formateurs encadrent la totalité de la session. Ils partagent avec les stagiaires les temps de formation formels comme les moments de vie quotidienne (repas, ...)

Les taux d'encadrement des sessions définis par le STAJ permettent un suivi individualisé de chaque stagiaire.

REGLES DE FONCTIONNEMENT

Les stagiaires s'engagent à respecter le présent règlement ainsi que les règles de fonctionnement qui seront présentées le premier jour de la session. Ils s'engagent, en particulier, à participer activement à tous les temps de formation, à ne pas détenir de substances illicites, à adopter un comportement responsable et respectueux.

CRITERE D'EXCLUSION DE LA SESSION

Exclusion immédiate : Sera exclu du stage quiconque présenterait un comportement dangereux ou violent vis-à-vis de lui-même et/ou des autres, tiendrait des propos injurieux et/ou discriminatoires, ferait preuve de conduite et/ou agissement illicite.

Autre cas :

Une exclusion pourra être décidée par l'équipe de formation du stage sous couvert du directeur du stage et en concertation avec le responsable formation de l'organisme dans le cas où le (la) stagiaire adopterait une attitude, un comportement incompatible avec la fonction (décision prise dans le cadre de l'évaluation continue du stagiaire).



STAJ Nord Artois
Service Technique pour les Activités de Jeunesse
36 rue de Mons 59300 Valenciennes

@ nord-artois@staj.asso.fr

☎ 03 27 47 29 97

🌐 staj-nordartois.com

DEPLACEMENTS

Les déplacements pour se rendre sur le lieu de stage sont sous la responsabilité des stagiaires ou des représentants légaux des stagiaires mineurs.

Les frais de transport ne sont pas compris dans le coût des sessions.

ABSENCES – DÉPART ANTICIPÉ

Sauf mention contraire, les sessions se déroulent en continu, de date à date, y compris les samedis, dimanches et jours fériés. Les stagiaires doivent être présents à tous les temps de travail et durant toute la durée de la session.

L'attention des stagiaires est attirée sur le rythme intensif des sessions.

Conformément à la réglementation, aucune absence ne peut être accordée durant les sessions. Tout départ anticipé entraîne l'invalidation du stage.

Pour les mineurs, tout départ anticipé de la session, pour quelque raison que ce soit, est organisé après concertation avec la personne responsable du stagiaire (parent, tuteur, ...)

INSCRIPTION A UNE SESSION

Les inscriptions sont enregistrées dans l'ordre chronologique d'arrivée des demandes.

Conformément à la réglementation en vigueur, le nombre de places par session est limité. Les candidats dont l'inscription nous parvient alors que la session est complète, sont orientés vers un autre stage.

Le candidat à une session de formation adresse sa demande au STAJ. La demande peut être effectuée en ligne sur le site du STAJ, transmise par courrier ou déposée dans nos locaux.

Elle est enregistrée dès réception du dossier accompagnée du règlement de l'acompte.

Dans le cas d'une réservation enregistrée sur le site du STAJ, la réservation est effective dès le télépaiement de l'acompte. L'inscription ne sera définitive qu'après réception par le STAJ de l'ensemble des pièces constitutives du dossier.

CONVOCAION

Dès réception du dossier d'inscription complet, le STAJ adresse un courrier de confirmation, indiquant le plan d'accès au lieu de la session, les horaires, le matériel et les documents à emporter par le stagiaire.

ANNULATION et DESISTEMENT

Désistement du stagiaire :

Avant la session : dans la mesure des places disponibles, le STAJ proposera au candidat un report sur une autre session.

Pendant une session : toute session entamée est intégralement due.

Annulation d'une session par le STAJ :

Le STAJ pourrait être conduit à annuler une session. Les stagiaires seraient informés dans les meilleurs délais et le STAJ proposerait aux candidats inscrits, une solution de remplacement ou procéderait au remboursement des sommes perçues sans aucune autre forme d'indemnité.

EVALUATION

Toutes les sessions organisées par le STAJ sont déclarées auprès de la Direction Régionale Académique de la Jeunesse de l'Engagement et des Sports, conformément à la réglementation en vigueur.

Les critères d'évaluation sont communiqués aux stagiaires lors de la présentation de la session. Les stagiaires devront montrer une progression durant le stage.

Une évaluation individuelle est programmée à mi-session. En fin de stage, après consultation de l'équipe des formateurs et évaluation avec le stagiaire, un avis satisfaisant ou non satisfaisant est émis au candidat qui sera ensuite validé par le Service Départemental de la Jeunesse de l'Engagement et des Sports, conformément à la réglementation en vigueur.